



Conseil de la Ville

Règlement RV-2014-13-44 modifiant le Règlement RV-2006-04-70 sur le stationnement

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. Modification de l'article 1 « Stationnement interdit »

L'article 1 du Règlement RV-2006-04-70 sur le stationnement est modifié :

1° par l'addition, après le paragraphe 343°, des suivants :

- « 344° du côté nord de la rue Philippe-Boucher, sur une longueur de 18 mètres calculée à partir d'une distance de 21 mètres de l'intersection de la rue Couillard vers l'ouest, dans le secteur de Lévis;
- 345° du côté sud de la rue Philippe-Boucher, sur une longueur de 5 mètres calculée à partir de l'intersection de la rue Charland, dans le secteur Lévis;
- 346° des deux côtés de la rue Bizet, entre le boulevard Alphonse-Desjardins et la rue Gounod, dans le secteur Lévis;
- 347° des deux côté de la rue Hypolite-Bernier, du 1^{er} novembre au 1^{er} avril, de l'intersection de la rue Charles-Poiré jusqu'à l'extrémité nord du cul-de-sac, dans le secteur Lévis; ».

2° par le remplacement du paragraphe 290°, par le suivant :

- « 290° sur la rue Hypolite-Bernier, du 1^{er} novembre au 1^{er} avril, du coté de la rue où sont situés les numéros civiques pairs, le mardi à partir de 12h00 jusqu'au mercredi à 12h00, le jeudi à partir de 12h00 jusqu'au vendredi à 12h00 et le samedi à partir de 12h00 jusqu'au dimanche à 12h00, entre la rue du Vieux-Fort et la rue Charles-Poiré, dans le secteur Lévis; ».

3° par le remplacement du paragraphe 291°, par le suivant :

- « 291° sur la rue Hypolite-Bernier, du 1^{er} novembre au 1^{er} avril, du coté de la rue où sont situés les numéros civiques impairs, le mercredi à partir de 12h00 jusqu'au jeudi à 12h00, le vendredi à partir de 12h00 jusqu'au samedi à 12h00 et le dimanche à partir de 12h00 jusqu'au mardi à 12h00, entre la rue du Vieux-Fort et la rue Charles-Poiré, dans le secteur Lévis; ».

Adopté le 16 juin 2014

(signé) Gilles Lehouillier

Gilles Lehouillier, maire

(signé) Marlyne Turgeon

Marlyne Turgeon, assistante-greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 25 JUIN 2014